

Je gère les effluents du stockage à l'épandage

1/ Je récupère les déjections :

- **Sur système en fosses profondes ou semi-profondes** : les déjections tombent sous les cages où elles restent 6 mois à un an ; on obtient alors un produit plus ou moins sec qui est repris avec le système classiquement utilisé pour la gestion des fumiers. Les jus d'écoulement sont gérés comme des lisiers.
- **Sur système avec raclage journalier** : les déjections tombent sous les cages grillagées et sont évacuées quotidiennement vers une fosse bétonnée hermétique en dehors du bâtiment.
- **Par système de séparation de phases** : exemple de 2 procédés :
 - **Le système PROLAP** (brevet déposé) : les fonds de fosses au dessus desquels sont installées les cages d'élevage ont une forme en V permettant l'écoulement des liquides vers une fente d'égouttage surplombant le caniveau. Les liquides (eaux de lavage et urine) partent vers une fosse de réception à l'extérieur du bâtiment ; et les déjections solides sont évacuées quotidiennement grâce à un racleur.








- **Le système SEPARLAP** : les déjections sont raclées une fois par jour et évacuées vers une plateforme bétonnée en contrebas en bout de bâtiment, bétonnée, en forme de V inversé et couverte. Elles y sont pré-séchées à l'aide des extracteurs de l'installation de conditionnement d'air des ateliers. Les jus excédentaires s'écoulent naturellement et sont acheminés vers une fosse fermée située sous la plateforme.



2/ Je stocke les déjections :

- Les déjections et les eaux usées sont stockées dans des ouvrages sécurisés permettant d'éviter les rejets vers le milieu environnant : fosses étanches et/ou fumières avec captation des jus.
- Les lisiers sont stockés en fosse étanche et couverte si possible.
- L'aire de stockage des déjections est positionnée de manière à éviter la propagation des contaminants aux autres sites de production du site ou des sites voisins : éloignée des bâtiments, à l'écart des animaux, des aliments, des litières et des parcours.
- Le stockage au champ est possible si les déjections avec paille sont compacts et non susceptibles d'écoulement = 9 mois maximum de stockage et pas de retour sur cet endroit avant 3 ans.
- Je m'assure que les capacités de stockage sont suffisantes.

	Elevage ICPE*	Elevage RSD*
 Zones conchylicoles sauf dérogation liée à la topographie, à la circulation des eaux et prévue par l'arrêté préfectoral d'autorisation	500 m	200 m
 Lieux de baignade sauf piscine privée	200 m	200 m
 Habitations, stades, campings agréés ou zones destinées à l'habitation	100 m	100 m
 Berges, cours d'eau alimentant une pisciculture sauf les étangs empoisonnés où l'élevage est extensif sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel	50 m	35 m
 Puits, forages, sources, berges, cours d'eau, rivages, aqueducs en écoulement libre, toutes installations utilisées pour le stockage des eaux (pour l'alimentation ou arrosage)	35 m	35 m

*ICPE: Installations Classées pour la protection de l'Environnement
RSD: Règlement Sanitaire Départemental



Il est recommandé de couvrir les fosses de stockage de lisier



3/ Je composte les déjections sur mon exploitation :

- Le principe consiste à dégrader la matière organique des déjections avec les micro-organismes se développant en milieu aéré et humide. La forte montée en température (70 °C à cœur et en sub-surface du tas) résulte de l'activité bactérienne et permet l'assainissement efficace et rapide du compost.
- Pour le lapin le compostage est réalisé uniquement sur la partie solide des déjections. Il peut donc se faire après une séparation des phases.
- L'avantage du compostage est que le produit composté est utilisable en engrais organique, ainsi que la maîtrise des excédents d'azote (abattement de 10 à 55 %).
- Attention quelques désavantages : fort dégagement d'ammoniac.

Je maîtrise la qualité du compost

- Je vérifie que le compost s'émiette correctement (éviter le beurre noir).
- Si nécessaire, je mélange le compost avec de la paille qui permettra d'enclencher les fermentations aérobies essentielles à la montée en température et à la constitution du compost.

Je composte mes fumiers sur l'exploitation

1. Je mets en andains sans tassement des tas (2 à 3 m de haut * 4m de large avec un couloir de circulation de 4m de chaque côté du tas).

2. Pour les fumiers secs (55-80 % de taux de matière sèche) une humidification est nécessaire pour avoir 40-50 % de taux de matière sèche, par ajout d'une quantité d'eau équivalent environ à 1/3 du poids des effluents.

3. Le compostage est réalisé soit par retournement soit par aération forcée

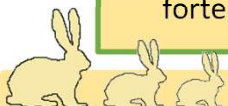
4. Je stocke sur une aire de compostage, qui doit être :

- éloignée des bâtiments, à l'écart des animaux, des aliments, des litières et des parcours (voir les fiches plan de circulation),
- placée sur silo bétonné et étanche avec une aération forcée et une collecte des jus d'écoulement dans une cuve à recyclage.

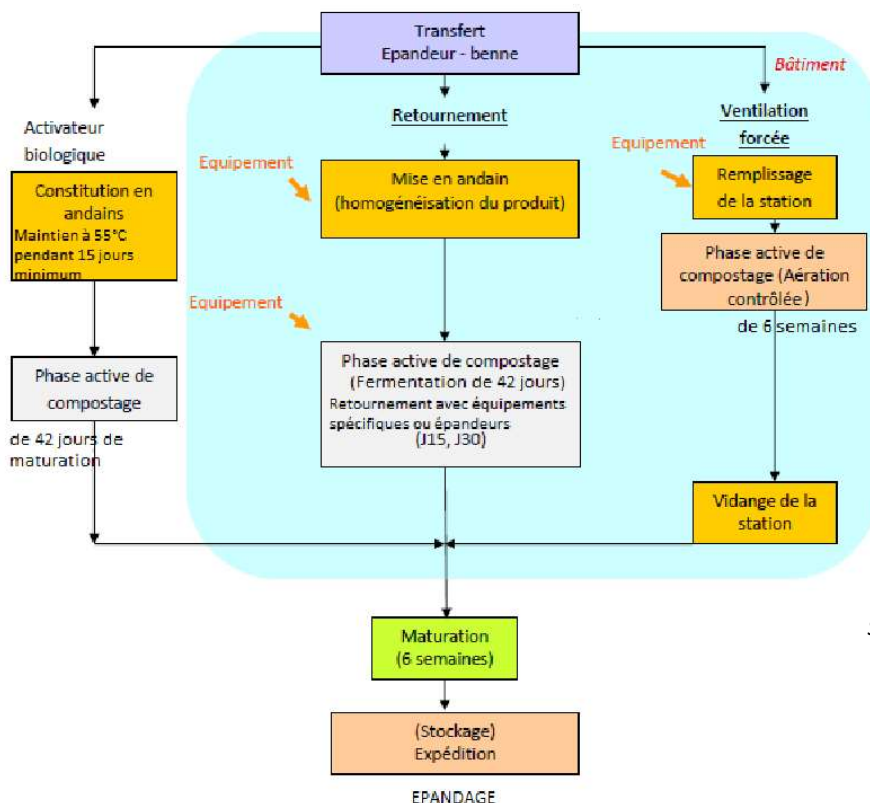
Une aération forcée est nécessaire pendant 6 semaines puis le silo est débâché et vidé pour maturation.

Le compostage au champ est à éviter.

5. Je peux couvrir le tas par une bâche étanche à l'eau et perméable aux gaz car une forte pluviométrie peut perturber le compostage.



5 - Il existe 3 méthodes de compostage :



Préconisations d'usage de la technique :

- J'assure la traçabilité des compostages (devenir du compost produit).
- Je me munis d'équipements de protection appropriés (tenue, masque, etc.) lors de la manipulation du compost car il peut y avoir de l'envol de poussières.
- Je nettoie et désinfecte le matériel utilisé pour le stockage, le transport, l'épandage et l'enfouissement du compost pour éviter la propagation des contaminants après chaque chantier ou lorsque j'épands un effluent d'une autre exploitation ou lorsque j'ai deux typologies d'effluents différents.

Soit j'expédie mes déjections hors de mon exploitation

J'envoie mes déjections dans une usine de compostage agréée

Je m'assure que le prestataire assurant le transport respecte la réglementation et les bonnes pratiques de biosécurité.

Je vérifie que le matériel est propre et désinfecté en entrée et en sortie de mon exploitation.

Je m'assure de la traçabilité de mes envois de fumiers (expéditeur, destinataire, quantité, jour...)



4/ J'épands les déjections assainies :

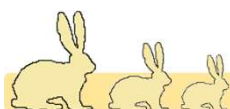
- En aucun cas je n'épands les déjections ou le compost sur les parcours.
- **Je n'épands pas dans un rayon de 500 mètres autour des bâtiments de production**
- J'évite l'épandage par grand vent et je prends en considération le sens du vent par rapport aux autres sites de production et au plan de circulation des animaux et des personnes.
- Lorsque je souhaite épandre à proximité d'animaux élevés en plein air, je préviens l'exploitant pour qu'il reporte la sortie des animaux et je m'assure de respecter les distances d'épandage vis-à-vis d'un bâtiment hors sol (environ 50 m).
- J'assure la traçabilité des épandages en créant mon plan de biosécurité.
- Lorsque j'ai recours à un prestataire extérieur pour l'épandage, je m'assure que celui-ci respecte la réglementation et les bonnes pratiques de biosécurité. Je vérifie que le matériel est propre et désinfecté en entrée et en sortie de l'exploitation.
- Attention en zones vulnérables, bien respecter les périodes d'épandage.

Je respecte les distances minimales pour épandre les déjections assainies

	Elevage ICPE*	Elevage RSD*
Zones piscicoles conchylicoles	500 m	500 m
Lieux de baignade sauf piscine privée	200 m	200 m
Habitations, stades, campings agréés ou zones destinées à l'habitation Déjection > 65 % de matière sèche (non susceptibles d'écoulement) Effluent avec traitement des odeurs Compost	50 m 50 m 10 m	50 m 10 m
Berges, cours d'eau alimentant une pisciculture sauf les étangs empoisonnés où l'élevage est extensif sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel	35 m	35 m
Puits, forages, sources, berges, cours d'eau, rivages, aqueducs en écoulement libre, toutes installations utilisées pour le stockage des eaux (pour l'alimentation ou arrosage)	50 m	35 m

*ICPE: Installations Classées pour la protection de l'Environnement

RSD: Règlement Sanitaire Départemental



Comment épandre les effluents?

- J'épands les effluents solides avec un épandeur hérisson ou une table d'épandage
- J'épands les effluents liquides avec une rampe à pendillards ou par injection

Eviter l'utilisation de la buse palette ou rampe à buse car cette modalité favorise la dispersion des odeurs et des particules (aérosols contaminants)



Epandeur à table d'épandage

Source : MDM industrie



Epandeur à hérissons verticaux

Source : Legrand

A noter :

Je nettoie et désinfecte le matériel utilisé pour le stockage, le transport, l'épandage et l'enfouissement pour éviter la propagation des contaminants après chaque chantier ou lorsque j'épands un effluent d'une autre exploitation ou lorsque j'ai deux typologies d'effluents différents.

(voir les fiches plan de nettoyage/désinfection)

L'enfouissement direct du fumier résout le problème des odeurs des effluents.

Pour des raisons agronomiques et de respect du voisinage, je peux épandre les déjections non assainies : dans ce cas je les enfouis dans les 24 heures après les avoir épandues.

Notons que l'enfouissement immédiat des déjections peut permettre de résoudre le problème des odeurs.

